

DÉCISION N° 2025-22DC

Objet : Broyage d'accotements et élagage des haies sur les voies intercommunales (25CC003) – Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire », et l'engagement E6 (PA21) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Respecter les intérêts des citoyens » en leur permettant la mobilité sur le territoire grâce à l'entretien des voiries intercommunales ;

Considérant la consultation 25CC003 publiée le 17/12/2024 sur le site Les Echos.fr, le JOUE, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant l'offre reçue ;

Considérant que l'offre de l'entreprise l'Aviréenne répond aux exigences du CCTP ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise l'Aviréenne, sise 2 route de la Ferrière de Flée à AVIRÉ (49500) pour un montant maximum de 680 000.00 HT.

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 03/02/2025

Étienne GLÉMOT
Président

